

ville de
TOURVES

Marché nocturne de Noël

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2026



ACCUEIL DES EXPOSANTS
à partir de 14h30



OUVERTURE AU PUBLIC
de 16h30 à 22h30



COURS DE LA RÉPUBLIQUE
83170 TOURVES

1



OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement définit les conditions de participation, d'installation et de fonctionnement du Marché nocturne de Noël organisé par la Ville de Tourves le vendredi 11 décembre 2026. La participation au marché implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

2



INSCRIPTIONS ET SÉLECTION DES EXPOSANTS

La participation est soumise à une inscription préalable auprès de la mairie de Tourves. Les dossiers complets devront être retournés **au plus tard le 18 novembre 2026**. Le nombre d'emplacements étant limité à 20, la commune se réserve le droit de sélectionner les candidatures afin de garantir la diversité et la qualité des produits proposés. Aucune participation ne sera considérée comme définitive sans confirmation de l'organisateur.

3



HORAIRES ET INSTALLATION

- **14h30** : arrivée des exposants et début des installations
- **16h15** : stands entièrement installés et prêts à accueillir le public
- **16h30** : ouverture du marché au public
- **22h30** : fermeture du marché
- **À partir de 22h30** : démontage des stands et remise en état des emplacements

Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert pendant toute la durée de la manifestation. Aucun démontage anticipé ne sera autorisé, sauf accord exceptionnel de l'organisateur.

4



TARIFICATION

Le tarif appliqué est celui du marché hebdomadaire, conformément à la délibération des tarifs communaux :

3,20 €
pour un emplacement
de 3 mètres linéaires

1,10 €
par mètre linéaire
supplémentaire

Le paiement s'effectuera le jour même du marché.

5



AMBIANCE ET ESPRIT DE NOËL

Le Marché nocturne de Noël doit offrir aux visiteurs une véritable ambiance de fête. Chaque exposant s'engage à participer activement à la mise en valeur de son stand.

- ★ Décorer son stand avec des éléments de Noël (guirlandes, illuminations, sapins, décorations...).
- ★ Privilégier un éclairage chaleureux et festif.
- ★ Faire un effort de présentation et de mise en scène des produits.
- ★ Porter, dans la mesure du possible, une tenue ou un accessoire en lien avec Noël (bonnet, pull, costume de lutin, tenue du Père Noël...).

La décoration des stands est fortement encouragée et constitue un engagement des participants.

6



EMPLACEMENTS ET MATÉRIEL

Les emplacements seront attribués exclusivement par l'organisateur. La dimension standard est de 3 mètres linéaires, sous réserve des contraintes techniques. Chaque exposant devra prévoir son propre matériel : tables, chaises, barnum, éclairage, rallonges et éléments de décoration.

Les installations devront être propres, stables et sécurisées. Les barnums devront être correctement lestés.

7



ÉLECTRICITÉ ET SÉCURITÉ

Les besoins électriques devront être obligatoirement déclarés lors de l'inscription (puissance et appareils utilisés). Le matériel devra être conforme et en bon état. Les câbles devront être protégés afin d'éviter tout risque de chute. L'utilisation de flammes nues, de chauffages ou d'appareils de cuisson sera soumise à l'autorisation préalable de l'organisateur et au respect des règles de sécurité applicables. Les accès et voies de circulation devront rester dégagés en permanence.

8



PRODUITS AUTORISÉS ET ACTIVITÉS

Seuls les produits et activités déclarés dans le dossier d'inscription et validés par l'organisateur pourront être proposés. Les exposants devront **respecter les obligations réglementaires** liées à leur activité (hygiène alimentaire, traçabilité, affichage des prix, vente de boissons, etc.). La vente de produits illicites, contrefaits ou présentant un danger pour le public est strictement interdite. Toute modification importante de l'activité déclarée devra faire l'objet d'un accord préalable.

9



PROPRETÉ ET RESPECT DES LIEUX

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement pendant toute la durée de la manifestation. Les déchets devront être collectés et évacués dans les dispositifs prévus à cet effet. À l'issue du marché, les emplacements devront être restitués propres, sans déchets, cartons, emballages ou matériel abandonné. Toute dégradation des installations ou du domaine public pourra engager la responsabilité de son auteur.

10



RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité. La commune ne pourra être tenue responsable des vols, pertes, détériorations ou dommages affectant les marchandises et matériels des exposants, sauf lorsque sa propre responsabilité est légalement engagée. Les exposants demeurent responsables de leurs installations, produits et équipements.

11



ANNULATION ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

En cas de conditions météorologiques défavorables, de risque pour la sécurité ou de circonstances exceptionnelles, l'organisateur pourra modifier les modalités de la manifestation, interrompre son déroulement ou procéder à son annulation. Les exposants seront informés dans les meilleurs délais.

12



RESPECT DES CONSIGNES ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les exposants s'engagent à respecter les instructions données par les représentants de la commune et les personnes chargées de l'organisation. Tout comportement inapproprié, non-respect des règles de sécurité ou manquement grave au présent règlement pourra entraîner une demande de mise en conformité ou, si nécessaire, l'exclusion de la manifestation. La signature du présent document vaut acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur.

ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Nom et prénom :

Nom commercial :

Fait à : Le : / / 2026

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :


